

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 FEVRIER 2017 Centre Socio-Culturel d'YDES

26 Conseillers Communautaires Titulaires présents

Monsieur Stéphane BRIANT, Commune d'ANTIGNAC,
Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Gérard TOURNADRE, Commune de BEAULIEU,
Messieurs Gilles RIOS et Jean-Pierre GALEYRAND, Commune de CHAMPAGNAC,
Messieurs Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY, Madame Martine MONCOURIER, Commune de CHAMPS SUR TARENTAINE/MARCHAL,
Monsieur Philippe DELCHET, Commune de LA MONSELIE,
Messieurs Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF et Pascal LORENZO, Mesdames Carole VIALLE-FAYARD et Monique VIZET, Commune de LANOBRE,
Monsieur Jacques RIVET, Commune du MONTEIL,
Messieurs Hervé GOUTILLE et Eric MOULIER, Madame Claire CHASTANG, Commune de SAIGNES,
Monsieur Robert BONHOMME, Commune de TREMOUILLE,
Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET,
Madame Catherine MAISONNEUVE, Commune de VEYRIERES,
Messieurs Guy LACAM, René BERGEAUD et Alain DELAGE, Madame Sophie TOURNADRE, Commune d'YDES.

6 Conseillers Communautaires Titulaires excusés

Monsieur Christophe MORANGE, suppléé par Madame Mireille LEYMONIE, Commune de MADIC,
Monsieur Alain COUDERT, suppléé par Monsieur Jean-Paul MATHIEU, Commune de SAINT-PIERRE,
Monsieur Bertrand FORESTIER, Commune de SAUVAT, qui a donné pouvoir à Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Madame Martine TRIVIAUX, qui a donné pouvoir à Monsieur Guy LACAM, Madame Huguette GATINIOL, qui a donné pouvoir à Madame Sophie TOURNADRE et Monsieur Bernard BOUVELOT, qui a donné pouvoir à Monsieur Alain DELAGE, Commune d'YDES.

Monsieur Guy LACAM, Maire de la Commune d'Ydes, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires. A l'issue de la réunion, il invite l'ensemble des participants à un apéritif et un buffet offerts par la Commune d'Ydes.

26 conseillers sont présents (32 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur Guy LACAM est désigné secrétaire de séance.

Six points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Stage de découverte « pratiques artistiques » 2017 : modification du tarif,
- Edition du livret d'Elza LACOTTE,
- Informations sur le dossier Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- Enquête agricole,
- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Création module 4 Hôtel d'entreprises : missions contrôle technique.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1) Zone Commerciale de LANOBRE :

A) Validation de l'évaluation des domaines concernant les terrains

Une demande d'évaluation a été adressée aux Services des Domaines. Le rapport d'évaluation en date du 19 janvier 2017 correspond à la valeur vénale du terrain nu avant aménagement. (voir document dossier du Conseil Communautaire).

La Zone à aménager représente une superficie totale de 38 321 m².

Le m² étant évalué par les Domaines à 4 €, le montant total de la vente s'élève à 153 284 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, approuve l'estimation des domaines à hauteur de 4 € le m².

B) Cession par la Commune de Lanobre à la CCSA des parcelles de la Zone d'Activités Commerciales

Monsieur le Président rappelle que suite à l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Zone Commerciale initiée par la Commune de Lanobre et actuellement en cours d'aménagement, doit être transférée à la Communauté de Communes Sumène Artense avec un date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert suppose, dans un premier temps, la cession des parcelles de la Zone Commerciale du Péage par la Commune de Lanobre au bénéfice de la CCSA.

Monsieur le Président précise que conformément à la procédure légale, une estimation a été demandée auprès du Service des Domaines, qui par courrier en date du 19 janvier 2017 donne une évaluation de la valeur vénale des terrains nus avant viabilité à hauteur de 4 € le m².

Après document d'arpentage, la surface réelle définitive concernée par le transfert est de 3 ha 83 a et 21 ca soit 38 321 m².

Le montant d'acquisition du terrain à urbaniser dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités commerciales s'élève donc à 153 284 €. (38 321 x 4 €).

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de valider l'évaluation des domaines ainsi que l'acquisition en pleine propriété de ces terrains par la CCSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Approuve l'acquisition par la CCSA des parcelles de la Zone Commerciale du Péage de Lanobre d'une superficie totale de 38 321 m² pour un montant total de 153 284 € plus les frais d'acte,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale SCP BESSON à Ydes et à entreprendre toutes les démarches en vue de cette acquisition,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe « Zone Commerciale du Péage » 2017,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Validation du Procès-verbal de constat contradictoire concernant le transfert de la Zone d'Activités Commerciales de Lanobre

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du transfert de la Zone Commerciale du Péage de Lanobre (loi NOTRe du 7 août 2015) à la CCSA, il a été établi un procès-verbal contradictoire des opérations financières en cours concernant ce projet.

Ce procès-verbal contradictoire reprend les conditions financières associées à la réalisation du projet :

marché en cours, devis signés, acquisition des terrains, recettes attendues. Il retrace également les dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016 par la Commune de Lanobre.

Monsieur le Président précise qu'un second procès-verbal sera établi à l'issue de l'opération pour faire ressortir le bilan définitif. Le résultat définitif de l'opération donnera lieu à un fonds de concours de la Commune de Lanobre à la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Président propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal contradictoire tel que présenté (document dossier Conseil Communautaire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide le procès-verbal contradictoire des opérations en cours concernant le transfert de la Zone Commerciale du Péage à la CCSA en application de la loi NOTRe,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal contradictoire ainsi que tous les avenants aux contrats, conventions et devis en cours,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Création du Budget Annexe et assujettissement à la TVA du Budget Annexe de la Zone d'Activités Commerciales de Lanobre

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les modalités financières applicables au programme d'investissement concernant la Zone Commerciale du Péage située au lieu-dit Mouleire à Lanobre et transférée par application de la loi NOTRe à la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de créer un budget annexe au budget principal de la CCSA pour la création de la zone commerciale du Péage située au lieu-dit Mouleire à Lanobre,**
- **Décide d'opter pour le régime fiscal de la TVA pour ce budget annexe,**
- **Confirme que, dès que l'acte notarial de transfert de propriété aura été signé, le prix de vente des terrains viabilisés sera fixé à 11 € le m² comme initialement voté par délibération du Conseil Municipal de Lanobre du 20 novembre 2015,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2) *Finances de la CCSA :*

A) Admission en non-valeur redevance Budget annexe SPANC

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de deux redevances concernant les diagnostics et contrôles de l'assainissement individuel.

Monsieur le Receveur Communautaire, vu l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces redevances, demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

EXERCICE 2013

- Facture de 85,60 € titre 181 Bordereau 6 du 27 juin 2013 (Poursuite sans effet),
- Facture de 85,60 € titre 228 Bordereau 6 du 27 juin 2013 (Poursuite sans effet).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide l'admission en non-valeur de ces deux redevances pour un montant total de de 171,20 €.

B) Bail locatif pour l'ADMR de Saignes et montant des loyers

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de la Chambre d'Agriculture dans les locaux de la Pépinière d'entreprises à Ydes, des bureaux sont vacants dans le bâtiment appartenant à la CCSA situés 8 Place de La Poste 15240 Saignes.

L'ADMR de Saignes (Aide à Domicile en Milieu Rural) souhaite louer ces bureaux à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **autorise Monsieur le Président à signer un bail locatif avec l'ADMR à compter du 1^{er} avril 2017,**
- **fixe le loyer mensuel à 251,50 € charges comprises, hors frais d'électricité qui seront reversés annuellement à la CCSA,**
- **dit que ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

3) Programme local d'actions forestières Vallée de la Rhue-Artense :

A) Validation de la participation financière de la CCSA

Suite au Plan de Développement de Massif réalisé sur le territoire de janvier 2012 à décembre 2013, la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière a proposé à la CCSA de poursuivre son action d'animation territoriale par la mise en œuvre d'un Programme Local d'Actions Forestières (PLAF).

Cette action validée par délibération N°74/2015 du Conseil Communautaire le 01/10/2015 a été retardée par nécessité de répondre aux exigences européennes en matière de régime d'aide.

La Région Auvergne-Rhône Alpes, nouvelle autorité de gestion des fonds européens a récemment validé les propositions du CRPF permettant ainsi d'enclencher l'opération pour 2017.

L'objectif général de cette phase d'ancrage est de transformer les bénéfices des animations précédentes en favorisant la réalisation des actes de gestion.

Plus particulièrement, il s'agit :

- de poursuivre une animation ciblée sur des actions de regroupements de sylviculteurs (chantiers regroupés, associations de propriétaires, groupement d'intérêt économique environnemental forestier,...) pour mobiliser activement du bois des petites propriétés forestières.
- d'accentuer le lien entre sylviculteurs et opérateurs économiques (coopératives forestières, gestionnaires professionnels et experts forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, scieurs...).
- de favoriser la mise en accessibilité de la ressource forestière avec le développement de projets de voirie.

Pour la mise en œuvre de ce programme, un animateur qualifié sera mis à disposition à temps plein pendant 1 an sur le territoire concerné.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le CNPF.

Le plan de financement fait appel à des subventions diverses (Europe, Etat) à hauteur de 80%.

20% restent à la charge des 3 communautés de communes concernées.

Coût Global : 49 704,69 €

Participation des Communautés de Communes : 20% soit 9 940,94 €

Les 3 communautés de communes n'étant pas concernées dans les mêmes proportions, elles s'accorderaient sur une clé de répartition financière se calant sur le nombre de propriétaires privés concernés.

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Nombre de communes concernées</i>	<i>Nombre de propriétaires</i>		
Sumène Artense	16	2 380	57,00 %	5 666,34 €
Pays Gentiane	3	820	19,50 %	1 938,48 €
Hautes Terre Communauté	6	976	23,50%	2 336,12 €
Total	25	4 176	100%	9 940,94 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide :

- **De s'engager dans la démarche PLAF Vallée de la Rhue-Artense sous réserve de l'engagement de tous les financeurs : Europe, Etat et Communautés de Communes,**
- **De valider la participation de la Communauté de Communes Sumène Artense à hauteur de 5 666,34 €,**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

4) Avenants à la convention concernant les milieux aquatiques sur le bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioules

Avenant N°1 :

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 100/2013 du 5 décembre 2013 autorisant la signature de la convention afférente à la mise en œuvre d'une phase d'élaboration d'une opération territoriale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioules.

Cette convention, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2014 doit être prolongée puisque l'établissement du diagnostic agricole ainsi que la sensibilisation à la gestion des zones humides n'ont été finalisés qu'à l'automne 2015. La mise en œuvre de la phase d'élaboration à hauteur de 0,6 ETP tout au long de l'année 2015 n'a pas permis d'aboutir à l'achèvement du projet de contrat.

L'avenant proposé prolonge la phase d'élaboration jusqu'en décembre 2016 afin de permettre l'achèvement des travaux grâce à une animation estimée à 0,35 ETP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signé l'avenant concernant la prolongation de la durée de la convention afférente à la mise en œuvre d'une phase d'élaboration d'une opération territoriale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioules jusqu'au 31/12/2016,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Avenant N°2 :

Monsieur le Président précise que suite à la prolongation jusqu'au 31/12/2016 de la convention afférente à la mise en œuvre d'une phase d'élaboration d'une opération territoriale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioules, il y a lieu de signer également un avenant n°2 concernant la modification du plan de financement avec une participation complémentaire des collectivités pour 2016. Cet avenant prend également en compte la modification des signataires de l'entente intercommunale :

- La Commune du Mont-Dore n'étant pas concernée par le périmètre du projet, le SIVOM de Haute Dordogne n'est donc plus signataire de la convention d'entente intercommunale,
- Le rattachement de la Commune de Lanobre à la Communauté de Communes Sumène Artense à compter du 1^{er} janvier 2016 entraîne la prise en charge des frais de cette Commune par la CCSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signé l'avenant N°2 concernant la modification des signataires et du plan de financement de la convention afférente à la mise en œuvre d'une phase d'élaboration d'une opération territoriale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin Tarentaine/Chauvet/Crégut/Lastioules jusqu'au 31/12/2016,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

5) Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Vue la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Présentation du contexte général (voir cartographie annexe jointe au dossier du Conseil communautaire)

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de **Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense** construit par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le SIVOM de la Haute-Dordogne et Sancy Artense Communauté est en cours d'élaboration.

Le contrat territorial a pour ambition d'améliorer la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions ponctuelles et diffuses et de préserver ou restaurer le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Pour arriver à ces objectifs, le contrat territorial s'appuie sur la mise en œuvre d'actions programmées sur un territoire hydrographique cohérent et portées par un ensemble de partenaires.

Le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et du programme de mesures correspondant.

Ce projet sera mis en œuvre pour une durée de 5 ans, à compter de début 2017. A ce titre, Monsieur le Président propose de participer à la démarche et d'être signataire du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense. Cette décision permettra à la Communauté de Communes de valoriser ses actions en faveur d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques et de bénéficier de financements spécifiques associés, dans le cadre d'un projet commun. Il est prévu que le document contractuel, officialisant les engagements des partenaires du projet, soit signé en début d'année 2017.

Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Basé sur un travail de diagnostic des enjeux liés à l'eau et de concertation avec les acteurs du territoire, un programme d'actions ambitieux a été proposé. Il est organisé en 3 volets pour un montant total de 18,4 millions d'euros (voir tableau 1 en annexe).

Aucune action sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes n'a été intégrée au Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense ». L'implication de la Communauté de Communes correspondra au financement des actions mutualisées présentées en annexe jointe (Tableau N°1 : contenu général du contrat territorial) et qui s'exerceront sur son territoire.

L'ensemble de ces opérations mobilise 33 maîtres d'ouvrage différents.

Afin d'optimiser la mise en œuvre des actions, les moyens humains ont été mutualisés à raison de :

- 1 **animateur** à temps plein porté par le syndicat mixte du Parc des Volcans jusqu'en septembre 2018,
- 1 **technicien de rivière** à temps plein porté par Sancy Artense communauté et intervenant sur l'ensemble du territoire hors SIVOM de la Haute-Dordogne (0,6 ETP dédié).

Pour les actions mutualisées, deux **clés de répartition de l'autofinancement** ont été validées en comité de pilotage. Leur déclinaison fournit les participations financières prévisionnelles suivantes qui seront affinées au fil des ans avec les consultations et la précision des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Approuve le portage de l'animation générale par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- Approuve le principe de participer au Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et met en œuvre les moyens techniques et financiers à engager selon le plan de financement prévu ;
- Donne mandat au Président pour signer le contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense ;
- Approuve la clé de répartition des frais relatifs aux moyens humains mutualisés ainsi que les frais relatifs aux études globales et suivis à mettre en œuvre afin de mesurer l'impact des actions menées et autorise le Président à signer la convention d'entente intercommunautaire qui formalisera ces aspects ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

6) Contrat « Ambition Région » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente aux Conseillers Communautaires l'ensemble des fiches actions relatives aux projets communaux ou intercommunaux concernant le nouveau Contrat « Ambition Région » qui doit être signé entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Sumène-Artense.

La dotation financière globale mobilisable sur 3 ans s'élève à 706 000 €.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Président propose que le taux de subvention régionale soit identique pour tous les projets, qu'ils soient portés par les Communes ou la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Valide l'ensemble des fiches actions du Contrat « Ambition Région » 2017/2019,
- Valide les plans de financements prévisionnels des actions,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes pour qu'elle soumette ce projet à la prochaine Commission Permanente en vue de la signature du contrat,
- Sollicite l'attribution des aides régionales pour l'ensemble des actions communales et intercommunales éligibles (voir tableau ci-dessous),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût global H.T	Fonds régional	Taux fonds régional
1	CC Sumène Artense	Extension de l'espace entreprendre Sumène Artense - Phase 1	437 400 €	113 728 €	26.00%
2	CC Sumène Artense	Extension de l'espace entreprendre Sumène Artense - Phase 2	118 860 €	30 908 €	26.00%
3	CC Sumène Artense	Aménagement de la zone commerciale de Lanobre	798 217 €	207 540 €	26.00%
4	CC Sumène Artense	Requalification de la zone touristique de VAL	178 000 €	46 284 €	26.00%
5	CC Sumène Artense	Aménagement de la Via ferrata du Rocher d'Agayrou	116 000 €	30 164 €	26.00%
6	Commune d'Ydes	Modernisation du Cinéma d'Ydes	265 000 €	68 904 €	26.00%
7	Commune de Saignes	Réhabilitation de la salle des fêtes de Saignes	801 800 €	208 472 €	26.00%
		TOTAL	2 715 277 €	706 000 €	

Enveloppe mobilisable (Auvergne +)	706 000 €
Enveloppe programmée	706 000 €
Reste à programmer	-0 €

7) *Gestion des personnels - informations sur les recrutements en cours :*

A) Contrat d'Avenir

L'Agent qui assurait le remplacement de la secrétaire en congés de maladie, est éligible au contrat d'avenir sur une période de trois à temps plein. Titulaire d'une licence en Ressources Humaines, cette salariée s'est engagée à compléter sa formation par des stages et également à préparer et à passer les concours administratifs de la Fonction Publique. Elle est donc embauchée depuis le 1^{er} février en tant qu'assistante de la directrice.

De ce fait l'embauche pour un an d'un adjoint de direction est retardée afin de définir un profil adéquat avec l'évolution des différentes collectivités (SYSTOM- CCSA...)

B) Recrutement d'un Agent de Développement Tourisme en CDD (mi-temps)

Suite au départ de Monsieur ANTHOINE, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter un agent de développement Tourisme à mi-temps qui aurait pour missions :

- Animation de la commission Tourisme de la C.C.S.A.,
- Mise en œuvre des projets touristiques de la C.C.S.A. (Définition et conception des projets, montage administratif et financier, rédaction des dossiers de subvention, marchés publics, suivi de réalisation),
- Participation à l'élaboration du projet de territoire de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Décide de créer un poste d'agent de développement tourisme contractuel à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine à compter du 6 mars 2017,**
- **Autorise Monsieur le Président à recruter un agent de développement contractuel non titulaire pour une période de 3 ans à compter du 6 mars 2017 à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine,**
- **Précise que cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 755, indice nouveau majoré 623,**
- **Précise que cet agent sera recruté également à mi-temps par l'Office de Tourisme de Sumène Artense,**
- **Charge Monsieur le Président de nommer cet agent et de signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

C) Informations complémentaires

SCOT Haut Cantal Dordogne : Monsieur Pierre FLEURANT, ancien directeur de la Communauté de Communes Cère et Goul, est embauché en tant que chargé de mission à temps plein à compter du 1^{er} mars 2017.

8) *Questions diverses :*

A) Stage de découverte « pratiques artistiques » 2017 : modification du tarif

Monsieur le Président rappelle la délibération n°67/2016 du 8 septembre 2016 concernant la mise en place d'un stage de découverte « pratiques artistiques » pour le jeune public pendant les vacances scolaires. Ce stage étant proposé en journée complète au lieu de demi-journée, il est proposé de valider un nouveau tarif à hauteur de 50 €. Ce stage aura lieu du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide la mise en place de ce stage découverte « pratiques artistiques » Théâtre,**
- **Autorise Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondantes, à savoir 50 € par enfant, dans le cadre de la régie actions culturelles créée par délibération N°47/2009 du 15 septembre 2009,**
- **Dit que les factures relatives aux prestations de l'intervenant, y compris les frais de déplacement, de repas et éventuellement d'hébergement seront prises en charge par la Communauté de Communes,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Edition du livret d'Elza LACOTTE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'artiste Elza LACOTTE édite un livret retraçant son travail de résidence effectuée en Sumène Artense. Ce livret, cousu main, signé avec illustrations couleurs et au dos noir et blanc, édité sur format A3 et papier 200 g est proposé au tarif de 250 €. Il propose d'acquérir deux exemplaires de ce livret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide cette proposition,**
- **Autorise Monsieur le Président à acquérir deux exemplaires de ce livret au prix unitaire de 250 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

C) Informations dossiers TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Monsieur MAISONNEUVE rappelle aux Conseillers Communautaires que la signature d'une convention avec l'Etat concernant « les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » est en cours.

Ce programme TEPCV lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Une convention particulière d'appui financier à hauteur de 500 000 € pourrait être signée pour financer des actions communales ou intercommunales avec un taux maximal de 80 %.

Les actions intercommunales ou communales suivantes devraient être retenues :

- Acquisitions de véhicules électriques (Saignes, Champs-sur-tarentaine- Ydes et CCSA),
- Bornes de recharges rapides pour véhicules électriques (CCSA),
- Aires de covoiturage (CCSA),
- Acquisition de vélos électriques (CCSA),
- Biodiversité et éducation à l'environnement (CCSA),
- Acquisition d'un broyeur déchets verts (CCSA),
- Eau chaude solaire pour piscine (Commune de Champs-sur-Tarentaine),
- Voie Verte (Commune de Madic),
- Jardin ethnobotanique (Commune d'Antignac).

D) Enquête agricole

Messieurs MAISONNEUVE et BRIANT font un compte rendu du Comité de Pilotage du PAIT (Point Accueil Installation et Transmission en Agriculture) qui a eu lieu le 6 février 2017 à la Chambre d'Agriculture d'Aurillac.

Le principal objectif de ce comité de pilotage est de suivre, sur les Communauté de Communes du Cézallier et Sumène Artense, la mise en œuvre d'une vaste opération de repérage, permettant le recensement des exploitants de plus de 55 ans, qui n'auraient pas de repreneur potentiel. La mobilisation des élus, des Communes et des réseaux du territoire permet d'avoir une connaissance précise des évolutions du nombre de chefs d'exploitations sur les 5 ou 10 années à venir. Cet état des lieux va ensuite servir à conduire des actions favorisant la reprise de ces exploitations, et favorisera l'installation de jeunes agriculteurs sur le secteur.

Sur un territoire où le pôle agricole occupe une place importante, la Chambre d'agriculture souhaite sensibiliser les Communes à l'intérêt et à l'enjeu que représente ce projet. Cela permettrait de répondre, selon les filiales, aux demandes des porteurs de projet qui souhaitent s'installer, tout en pointant du doigt les besoins nécessaires au maintien des activités agricoles locales. Cette approche permettra aux élus du territoire de connaître précisément les besoins et les potentiels agricoles des Communes de Sumène-Artense et de répondre ainsi plus favorablement à l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Quelques chiffres pour Sumène Artense :

- 289 chefs d'exploitations en 2016,
- 132 exploitants de plus de 52 ans soit 46 %,
- 76 exploitants de plus de 57 ans soit 26 % dont 64 sans successeurs,
- 55 enquêtes réalisées.

Un audit d'exploitation à céder peut être réalisé dans le cadre de cette action avec une prise en charge à hauteur de 80 %. A ce jour, une réflexion est en cours pour proposer d'autres actions innovantes. La CCSA souhaiterait participer à ce projet dans le cadre d'une action collective.

Une session d'accueil d'actifs spécifique pour les agriculteurs devrait également être programmée.

E) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (article 1650 A) pour les EPCI ayant opté pour le régime fiscal de la FPU. Il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter une liste de vingt noms de commissaires titulaires et une liste de vingt noms de commissaires suppléants, sur proposition des Communes membres. Chacune des 16 communes de la CCSA ayant délibéré pour désigner les membres pouvant siéger à cette commission, il propose que le Conseil Communautaire valide la liste comprenant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Président précise que seuls dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La CIID est présidée par le Président ou un Vice-Président de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide la liste proposant vingt noms de commissaires titulaires et vingt noms de commissaires suppléants amenés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCSA,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

F) Hôtel d'entreprises Parc d'Activités Intercommunal d'Ydes – Création du module 4 : Missions Contrôle Technique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de l'hôtel d'entreprises intercommunal situé à Ydes par la construction d'un quatrième module, il est nécessaire de faire appel à un professionnel spécialisé pour les missions de contrôle technique de l'opération : solidité des ouvrages, sécurité des personnes, vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés CONSUEL.

Après consultation, il propose de retenir la proposition de Bureau Véritas Construction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- **Valide la proposition du Président,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la Convention de Contrôle Technique avec Bureau Véritas Construction pour un montant global de 3 750 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Annexes concernant la Participation au Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Cartographie du projet

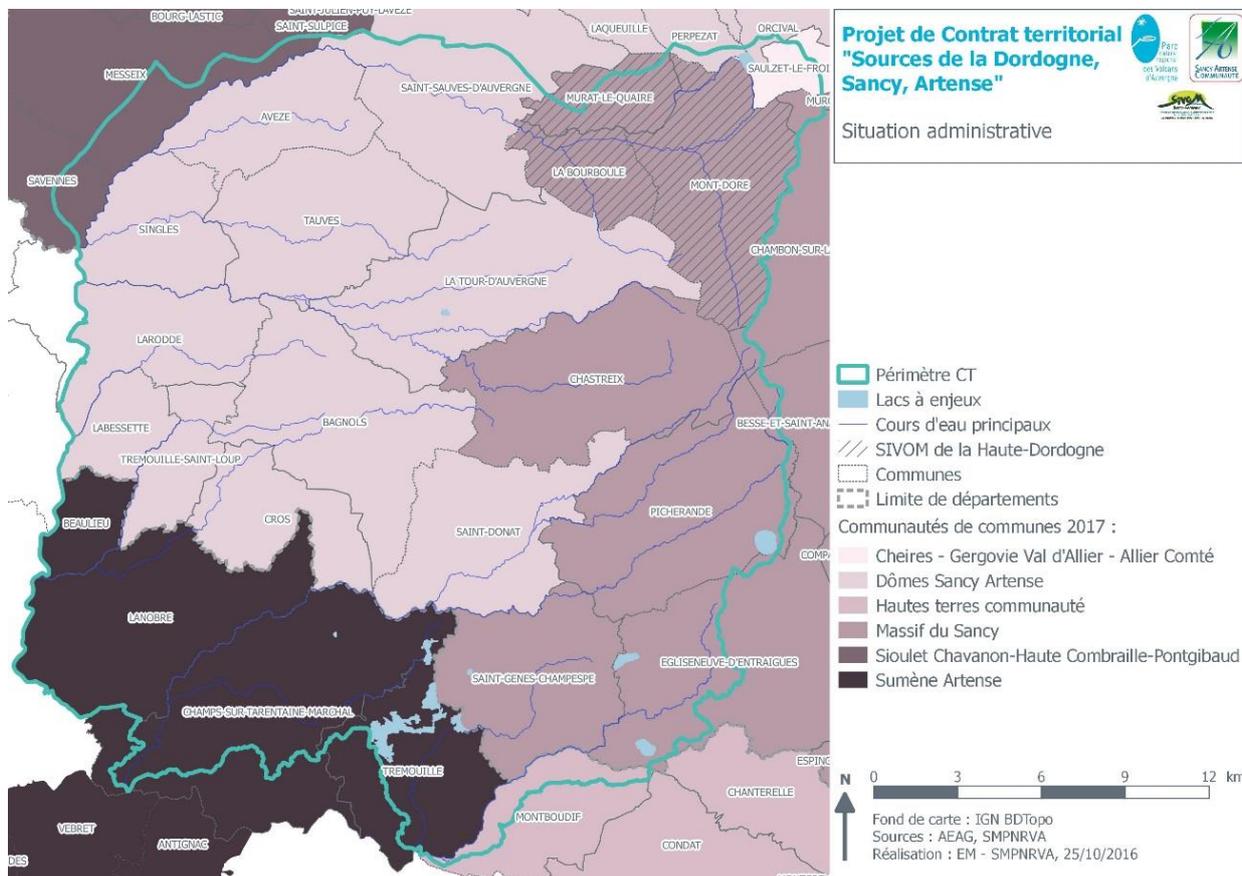


Tableau 1 : Contenu général du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Domaine	Type d'actions	AEAG	CD63	CD15	UE	MO	Total
Volet A : Amélioration de la qualité de l'eau - Lutte contre les pollutions							
A1 – Résorber les points noirs de l'assainissement collectif	- création de 2 stations - réhabilitation de 7 stations - travaux sur 11 réseaux	3 210 067 €	1 596 350 €	186 068 €	-	1 958 856 €	6 951 341 €
A4 – Limiter les impacts des activités agricoles	- gestion des effluents - accompagnement de la fertilisation - aide aux changements de pratiques	1 583 161 €	-	-	1 594 331 €	2 694 904 €	5 943 167 €
A7 – Préserver la ressource en eau	- élaboration de DUP et mise en œuvre des prescriptions	391 705 €	86 413 €	-	-	122 413 €	600 530 €
Volet B : Restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques							
B1 - Restaurer la ripisylve	- restauration de 64 km - entretien de 121 km	161 537 €	47 994 €	7 018 €	-	58 512 €	275 062 €
B2 - Restaurer les berges piétinées	- aménagement de 46 abreuvements - aménagement de 13 franchissements	69 780 €	7 152 €	-	-	39 368 €	116 300 €
B3 - Restaurer la continuité écologique	- étude de 20 obstacles anthropiques - travaux sur 30 obstacles en liste 2	1 271 503 €	49 201 €	3 500 €	510 300 €	461 902 €	2 296 005 €
B4 - Renaturation de cours d'eau	- restauration d'un ruisseau dévié	39 000 €	13 000 €	-	-	13 000 €	65 000 €
B5 - Préserver/restaurer les zones humides	- inventaire des zones humides sur 12 300 ha - Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (60 conseils) - restauration de 150 ha de zones humides	147 800 €	12 000 €	1 750 €	36 200 €	45 000 €	241 000 €
B6 - Restaurer les berges et BV des lacs patrimoniaux	- synthèse sur le lac Crégut - préservation des lacs patrimoniaux	13 500 €	-	-	19 500 €	2 000 €	35 000 €
B7 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	- lutte contre les Renouées du Japon (dont écopâturage caprin)	42 650 €	1 200 €	-	-	29 150 €	73 000 €
B8 - Préserver la capacité d'accueil des espèces patrimoniales	- inventaires et amélioration d'habitats de papillons, libellules, amphibiens, écrevisses	151 950 €	-	-	45 150 €	39 400 €	236 500 €
Volet C : Animation, suivi, communication							
C1 - Moyens humains	- 1 animateur général - 1,6 techniciens de rivière - 1 animateur agro-environnemental	543 226 €	105 870 €	6 000 €	108 209 €	182 805 €	946 110 €
C2 - Suivis techniques	- suivis qualité de l'eau, piscicoles - amélioration des connaissances	175 000 €	49 000 €	20 000 €	10 000 €	16 000 €	270 000 €
C3 - Etudes préalables	- Déclarations d'Intérêt Général - Etudes Gouvernance "Eaux"	123 500 €	17 800 €	8 000 €	-	29 700 €	179 000 €
C4 - Communication	- communication	63 750 €	1 100 €	550 €	27 000 €	68 100 €	160 500 €
		7 988 129 €	1 987 080 €	232 886 €	2 350 689 €	5 760 710 €	18 379 515 €

Tableau 2 : Plan de financement prévisionnel des actions mutualisées du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

Structure	Clé 1 Taux	Animation générale	Etude Gouvernance	Clé 2 Taux	TR	CATZH	Total des prévisions	
		Montant	Montant		Montant	Montant	2017	2017- 2021
		2017	2017		2017	2017		
Dômes Sancy Artense	40,0%	1 788 €	6 400 €	51,0%	4 080 €	1 785 €	14 053 €	55 808 €
Sumène Artense	20,0%	894 €	3 200 €	30,0%	2 400 €	1 050 €	7 544 €	30 694 €
Massif du Sancy	40,0%			19,0%				25 595 €
Besse	0,5%	22 €	80 €	0,5%	40 €	18 €	160 €	160 €
Chambon-sur-Lac	0,5%	22 €	80 €	0,5%	40 €	18 €	160 €	160 €
Chastreix	5,5%	246 €	880 €	5,5%	440 €	193 €	1 758 €	1 758 €
Egliseneuve	2,0%	89 €	320 €	3,0%	240 €	105 €	754 €	754 €
Picherande	4,5%	201 €	720 €	5,5%	440 €	193 €	1 554 €	1 554 €
Saint-Genès	3,0%	134 €	480 €	4,0%	320 €	140 €	1 074 €	1 074 €
SIVOMHD	24,0%	1 073 €	3 840 €				4 913 €	4 913 €